

# COMPTE RENDU

## REUNION SESSION ORDINAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

**Etaient présents :** M. GOETBLOET Jean-Luc, M. DESTAIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, Mme BONNAILLIE Cathy, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme HENNION BEGHEIN Marie-France, M. DOUYERE Jean-Marie ; Mme VERRONS Catherine, Mme BENOIT Stéphanie, M. LOONIS Alain, M. DANNOOT Benoît, M. LITTIERE Benoît, Mme FILLEBEEN Louise, M. TACCOEN Bernard, Mme VANDERCOLME Viviane, Mme CAIGNEZ Ghislaine.

**Pouvoirs :** Mme Nathalie FIERS à M Emmanuel DESTAIRDT  
Mme COUDEVYLLE Alexandra à Madame BENOIT Stéphanie

**Absents excusés :** Néant

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Jean-Claude MOCKELYN (*Rapporteur*: Mme Virginie FAUCOEUR)

La séance est ouverte à 18H00 sous la Présidence de Monsieur GOETBLOET Jean-Luc, Maire sortant, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 17 présents, 2 pouvoirs

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 29 septembre 2023 a été envoyé aux Elus et affiché selon la réglementation. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur Jean-Claude MOCKELYN est désigné Secrétaire de séance et Madame Virginie FAUCOEUR est désignée rapporteur.

#### **1°) INFORMATION : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE**

Madame Virginie HANNEBIQUE, Conseillère Municipale du groupe « Ensemble Agissons pour Spycker » a fait valoir sa démission du Conseil Municipal par courrier du 2 octobre dernier.

La Sous-Préfecture a immédiatement été avertie.

Cette démission entraîne la nomination du Conseiller Municipal suivant sur la liste « Ensemble Agissons pour Spycker » à savoir, **Madame Ghislaine CAIGNEZ**.

Le tableau du Conseil Municipal est donc modifié et le procès-verbal sera transmis au représentant de l'Etat.

C'est une information, il n'y a donc pas de vote.

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la nouvelle conseillère municipale.*

#### **2°) ADHESION AU SERVICE COMMUN « ENERGIE » PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

Le développement de nouvelles formes de coopération, entre les communes et la communauté urbaine de Dunkerque constitue un enjeu majeur du mandat, formalisé dans le cadre du pacte de gouvernance 2020/2026.

Ces coopérations doivent notamment répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de la société, que cela soit sur le plan

écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

Les domaines « techniques » et « ressources » ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation des administrations.

Parmi eux, la question de l'efficacité énergétique des bâtiments publics est l'une des priorités des collectivités. La transition écologique induit une recherche à la fois d'économies d'énergie passant par un meilleur suivi des consommations et la rénovation bâtiminaire ; mais aussi la diversification des sources d'approvisionnement pour des énergies plus vertes, propres et renouvelables. La raréfaction des ressources traditionnelles et l'inflation ont conduit à une accélération des enjeux de sobriété énergétique en activant ces différents leviers, qui nécessitent une expertise rare.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine de Dunkerque et les 10 communes de Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Craywick, Dunkerque, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Spycker et Tétéghem-Coudekerque-Village ont résolu de constituer un « Service Commun Énergie » conformément à l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Ce service sera opérationnel à compter du 1er janvier 2024.

Ce service a plusieurs missions : suivi et optimisation des consommations énergétiques, suivi des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation ; accompagnement aux travaux de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables ; recherche des CEE (certificats d'économies d'énergie).

L'organisation du service et les modalités de son financement (7 sont précisées dans la convention et annexes jointes).

*Monsieur le Maire précise que le service Energie de la CUD est déjà passé (2 mercredis matins) sur la commune pour repérer les bâtiments et a eu les informations pour le suivi de nos consommations d'énergie. Un accord de principe a déjà été donné à la CUD. Il faut maintenant signer la convention.*

*Monsieur Bernard TACCOEN mentionne que sur les documents joints à la délibération le montant de cette adhésion est de 7 053 et non 23 274 euros comme mentionné à l'oral.*

*Madame Virginie FAUCOEUR confirme qu'il y a eu une erreur lors de l'annonce orale du montant de la participation de la commune de Spycker et qu'il faut bien retenir le montant de 7 053 euros.*

*Madame Viviane VANDERCOLME demande à ce que l'information financière figure sur la délibération.*

### **Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### **3°) ACCES DES ECOLIERS AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNEE 2024**

Par délibération en date de 06/10/2023, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes. A Cette fin, jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avait été instituée par le biais de fonds de concours. En 2015, il est apparu nécessaire de proposer un quota de dépenses pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune afin de ne pas dépasser l'enveloppe accordée. Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour communes. Pour pallier ces difficultés, à compter de 2010, il a été proposé qu'ils le soient au cours de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et en fin d'année, d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Depuis septembre 2022, les neuf équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences, le Parc Zoologique, le Centre d'information et éducation sur le

développement durable, la Halle aux sucres, le Golf, la Patinoire pour la pratique, le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC) et le stade TRIBUT.

Ainsi 20 000 élèves environ de l'agglomération bénéficieront de ce dispositif en 2024 (360 000 euros de fonds annuels).

#### Pour l'année 2024

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2024 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires s'élève au maximum à 7 000 euros annuel.

L'équipe enseignante de l'école Bernard Degunst sollicite principalement les activités du golf (CM1 et CM2) et de la patinoire.

Dans ce cadre, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à l'enveloppe maximale prévisionnelle de 7 000 euros annuel.

*Monsieur Bernard TACCOEN demande si les enfants y ont accès durant le temps scolaire.  
Monsieur le Maire confirme et précise que c'est à la discrétion des enseignants.*

#### **4°) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS LORS DU BUDGET DU PRECEDENT EXERCICE – PREPARATION BUDGET PRIMITIF 2024**

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16) « Remboursement d'emprunts ») = 1 685 761,40 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 421 440,35 €**, soit 25% de 1 685 761,40 €.

**Le vote des investissements se fait par chapitre.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

| Bâtiments                              | Budgétisé 2023        | Autorisation début d'année 25% | M 57      |
|----------------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------|
| <b>Chapitre 23</b>                     | <b>1 410 300.00 €</b> | <b>352 575.00 €</b>            |           |
| Locaux professionnels 2                |                       | 165 248 €                      | art. 231  |
| Locaux pro 2 compteur orange           |                       | 2 000 €                        | art. 231  |
| Locaux pro 2 compteur GRDF             |                       | 1 900 €                        | art. 231  |
| Locaux pro 2 compteur Enedis           |                       | 6 365 €                        | art. 231  |
| Locaux pro 2 compteur eau              |                       | 5 062 €                        | art. 231  |
| Toiture salle Polyvalente              |                       | 153 000 €                      | art. 231  |
| Aménagement du parvis de l'Eglise      |                       | 10 000 €                       | art. 231  |
| Solde réhabilitation salle Polyvalente |                       | 9 000 €                        | art. 231  |
| Matériels                              | Budgétisé 2023        | Autorisation début d'année 25% | M57       |
| <b>Chapitre 21</b>                     | <b>275 461.40 €</b>   | <b>68 865.35 €</b>             |           |
| Achat talkies-walkies école Degunst    |                       | 626 €                          | art 2185  |
| Achat micro-ondes commerce             |                       | 100 €                          | art 2188  |
| Etude extension salle Emily            |                       | 21 409 €                       | art. 2131 |
| Achat de rolls                         |                       | 1 125 €                        | art. 2188 |
| Aménagement secrétariat Mairie         |                       | 12 000 €                       | art. 2135 |

Pour parfaite information, voici le récapitulatif des restes à réaliser pour l'année 2024 :

| Dépenses Investissement                |                  | M57       |
|----------------------------------------|------------------|-----------|
| Aménagement du parvis de l'Eglise      | 32 554 €         | art. 231  |
| Locaux professionnels 2                | 290 830 €        | art. 231  |
| Locaux pro 2 compteur orange           | 2 000 €          | art. 231  |
| Locaux pro 2 compteur GRDF             | 1 900 €          | art. 231  |
| Locaux pro 2 compteur Enedis           | 6 365 €          | art. 231  |
| Locaux pro 2 compteur eau              | 5 062 €          | art. 231  |
| Toiture salle Polyvalente              | 153 000 €        | art. 231  |
| Solde réhabilitation salle Polyvalente | 9 000 €          | art. 231  |
| <b>Total chapitre 23</b>               | <b>500 711 €</b> |           |
| Achat talkie-walkie école Degunst      | 626 €            | art. 2185 |
| Achat de Rolls                         | 1 125 €          | art. 2188 |
| Achat micro-ondes commerce             | 100 €            | art 2188  |
| Etude extension salle Emily            | 21 409 €         | art. 2131 |
| Achat hangar CUD                       | 120 000 €        | art. 2138 |
| Aménagement secrétariat Mairie         | 12 000 €         | art. 2135 |
| <b>Total chapitre 21</b>               | <b>155 260 €</b> |           |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>   | <b>655 971 €</b> |           |
| Recettes Investissement                |                  | M57       |
| Emprunt                                | 224 000 €        | art. 1641 |

|                                                    |                  |           |
|----------------------------------------------------|------------------|-----------|
| <b>Total chapitre 16</b>                           | 224 000 €        |           |
| Salle Polyvalente – Subvention ADVB<br>Département | 75 046 €         | art. 1313 |
| Salle Polyvalente – Subvention Etat DSIL           | 74 125 €         | art. 1311 |
| Parvis Eglise – Subvention ADVB                    | 16 000 €         | art. 1313 |
| Locaux pro – Subvention CUD                        | 86 385 €         | art. 1316 |
| <b>Total chapitre 13</b>                           | <b>251 556 €</b> |           |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>               | <b>475 556 €</b> |           |

*Monsieur le Maire précise que pour 2024, il faudrait voter le budget en février plutôt qu'en mars compte tenu qu'il y aura encore des dépenses à venir avec l'achèvement des cellules commerciales et ceci pour ne pas être bloqué pour payer les factures.*

*Monsieur Bernard TACCOEN précise que le hangar de la CUD était déjà dans l'investissement 2023.*

*Monsieur le Maire confirme et indique qu'il a été demandé que le paiement intervienne plus tard pour une question de trésorerie. La commune, n'ayant pas déclenché l'emprunt car la trésorerie était suffisante suite à l'obtention d'un fond de concours de la CUD, a payé les encours. L'emprunt sera débloqué en 2024.*

*Madame Viviane VANDERCOLME demande à quoi sert le hangar acheté à la CUD.*

*Monsieur le Maire indique que le hangar sert de local de stockage pour tout le matériel lié aux festivités.*

#### Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

#### **5°) CONTRIBUTION AU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME POUR L'ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les réunions du Comité Syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, notamment la présentation du DOB 2024.

Sur le niveau de contribution totale attendu par le SIVOM, la commune de SPYCKER participe à hauteur de **195 323 euros** en sachant que la somme de 131 369 euros correspond à la contribution pour le budget général du SIVOM et que la somme de 63 954 euros correspond à la contribution pour la compétence Espaces Verts.

**Comme les années précédentes, il est proposé à l'assemblée que cette contribution de 195 323 euros soit prise, en totalité, sur le budget général de la Commune.**

Dans l'incertitude actuelle des bases, il est proposé de que le produit du Syndicat soit récupéré par la Commune lors du vote des taux communaux. Cette manœuvre permettra de contenir les éventuelles modulations des taux et de connaître l'effort que la Commune doit effectuer sur son budget général pour éviter un impact sur les contribuables.

#### Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

#### **6°) PRESENTATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR - EXTENSION DE LA SALLE EMILY**

Située au centre de la commune, la salle EMILY est une salle de réception à usage multiples.

La semaine, elle reçoit la restauration scolaire ou mercredi ou ALSH de la commune en 1 ou 2 services,

Le mercredi et le week-end, elle sert aux manifestations et activités de la commune et des associations.

Le week-end elle est également mise en location pour des manifestations privées.

Aujourd'hui, les sanitaires et les espaces annexes de stockage et d'entretien ne sont plus adaptés.

Les sanitaires ne sont plus conformes vis-à-vis de la réglementation PMR (largeur des portes non adaptées aux fauteuils) et ne sont pas adaptés aux enfants (les cuvettes non adaptées aux maternelles – problématique des gestes sanitaires, lavage des mains).

Le projet a pour objectif de remédier aux manques et défauts d'utilisation de la salle en deux parties à savoir :

- Les sanitaires et le local ménage : avec ce futur aménagement, une partie Maternelle équipée de 3 petites cuvettes est prévue. Celle-ci sera condamnable lors de la mise en location pour limiter le nettoyage. Les travaux permettront la remise aux normes sanitaires et PMR.
- La réserve de matériel, de grande taille permettra le stockage des tables, chaises entre chaque changement d'affectation.

L'architecte **Jean-Philippe DOMINIQUE - Architecte d.p.l.g.** 33, avenue Gaspard Malo / 59240 DUNKERQUE est missionné par acte d'engagement pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel du projet est de 292 495 euros HT.

**Dans la mesure où le projet concerne un bâtiment abritant des services de garde d'enfants et notamment de la restauration scolaire, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40%.**

Les plans de l'avant-projet sommaire pour l'extension de la salle Emily sont joints à la présente délibération.

Vu la circulaire en date du 13 décembre 2023 concernant l'appel à projets commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2024.

*Monsieur le Maire précise qu'à ce coût il faut rajouter le coordonnateur de sécurité, le contrôle technique et l'étude de sol...*

*Monsieur Bernard TACCOEN souhaite savoir pourquoi la petite cour à l'arrière du bâtiment n'a pas été intégralement condamnée.*

*Monsieur Benoît DANNOT répond qu'il fallait garder un coin pour les fumeurs éloigné des habitations pour réduire les nuisances aux usagers lors de la mise en location de la salle.*

*Monsieur le Maire complète que toute augmentation de surface du bâtiment coûte environ 3 000 euros du M2.*

*Monsieur Bernard TACCOEN demande si le coût annoncé des travaux est définitif.*

*Monsieur le Maire indique que c'est un prévisionnel estimé par l'architecte, tout dépendra du retour de l'appel d'offres. Il faut inscrire maintenant cette opération au budget pour un démarrage des travaux fin 2024.*

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

## **7°) PRESENTATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION ADVB - TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Il est constaté que la toiture existante de la Salle polyvalente est en mauvais état. L'état de la couverture et surtout des bacs supports de l'étanchéité rapportée est très dégradé. Il convient de prévoir la réfection complète de la couverture.

Le projet a pour objectif de remédier aux problèmes d'étanchéité et d'isolation de la salle en complément des travaux de réhabilitation déjà réalisés.

Le montant prévisionnel du projet est de 152 436.64 euros HT majorés d'environ 10% pour la Maîtrise d'œuvre soit 167 680.30 euros HT

**Pour ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) à hauteur de 40%.**

*Monsieur le Maire insiste sur le fait que les travaux de la toiture de la salle polyvalente sont urgents.*

*La Société SMAC est venue constater les problèmes d'étanchéité, les tôles sont vraiment confrontées à la corrosion et il convient de remplacer cette toiture simple peau par une toiture double peau. L'eau qui coule actuellement vient du centre vers les extrémités.*

*Pour la subvention, un rendez-vous est prévu en janvier avec un technicien du Conseil Départemental pour établir le dossier. Nous saurons s'il faut refaire un diagnostic thermique et de ce fait prendre un Maître d'œuvre qui fera l'appel d'offres. Dans la négative l'appel d'offre sera fait directement par la commune.*

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

## **8°) PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE SAINT- LEONARD**

Le projet a pour objectif l'aménagement du parvis de l'Eglise Saint-Léonard, la mise en conformité de l'accessibilité PMR, la réalisation d'un éclairage et la mise en place de mobilier urbain.

La conception du parvis envisage de rattraper la différence de niveau entre la dalle de l'Eglise et l'espace public avec un système de marches associées à des largeurs d'emmarchements plus ou moins importants, le tout avec une rampe permettant l'accès PMR.

Le cabinet d'ingénierie **Efficienc. Conception. Ingénierie (ECI)** 72B avenue des bains 59140 DUNKERQUE est missionné par acte d'engagement pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel des travaux est de 135 000 euros HT.

Le montant prévisionnel de la Maîtrise d'œuvre est de 7 800 euros HT. (Environ 5.75 % du montant des travaux)

*Monsieur Bernard TACCOEN relève qu'il n'y a pas d'abri prévu pour les condoléances.*

*Monsieur le Maire répond que c'était une possibilité prévue par la CUD mais que le choix a été fait de ne pas y donner suite afin d'éviter les rassemblements intempestifs.*

*Monsieur Alain LOONIS souhaite avoir la confirmation que le sol prévu sera bien antidérapant.*

*Monsieur le Maire indique que la mise en place de pavés est prévue. Il y aura une présentation des matériaux en temps voulu.*

*Monsieur Bernard TACCOEN demande si les travaux du plafond et de la fuite à l'église sont terminés.*

*Monsieur le Maire répond qu'au final cela n'était pas une fuite et les travaux sont bien terminés.*

*La réparation du clocher a été faite mais n'était pas en lien avec la dégradation du plafond.*

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

## **9°) AUTORISATION DE SIGNER LES BAUX POUR LES CELLULES PROFESSIONNELLES – PLACE DU 225° RI.**

Afin de développer son offre de services à la population, l'assemblée à valider, par décision du 25/03/2022, un projet de création de quatre cellules à vocation professionnelle ou commerciale. La réception du chantier est prévue à la fin du premier trimestre 2024. Afin de permettre aux professionnels et commerçants d'ouvrir leur cellule immédiatement après la réception, il est proposé d'autoriser la signature des baux comme suit.

Les quatre cellules à vocation professionnelle ou commerciale d'intérêt collectif se composent :

- Pour la N° 1, d'un accueil de 8.05 m<sup>2</sup>, d'un sanitaire de 3.15 m<sup>2</sup>, d'un local technique de 4.65 m<sup>2</sup> et d'un cabinet de 33.25 m<sup>2</sup> soit une surface habitable de 49.10 m<sup>2</sup>. Cette cellule aura pour adresse le 9 place du 225° R.I.
- Pour la N° 2, d'un sanitaire de 3.15 m<sup>2</sup>, d'un local technique de 1.45 m<sup>2</sup>, d'un cabinet de 63.70 m<sup>2</sup>, d'un second cabinet de 8.20 m<sup>2</sup>, d'un autre cabinet de 8.20 m<sup>2</sup> et d'une buanderie de 6.35 m<sup>2</sup>, soit une surface totale habitable de 91.05 m<sup>2</sup>. Cette cellule aura pour adresse le 7 place du 225° R.I.
- Pour la N° 3, d'un accueil de 10.40 m<sup>2</sup>, d'un sanitaire de 3.15 m<sup>2</sup>, d'un local technique de 4.45 m<sup>2</sup>, d'un cabinet de 10.20 m<sup>2</sup>, d'un second cabinet de 8.80 m<sup>2</sup>, d'un autre cabinet de 6.25 m<sup>2</sup> et d'un dégagement de 4.60 m<sup>2</sup>, soit d'une surface totale habitable de 47.85 m<sup>2</sup>. Cette cellule aura pour adresse le 5 place du 225° R.I.
- Pour la N° 4, d'un accueil de 10.40 m<sup>2</sup>, d'un sanitaire de 3.15 m<sup>2</sup>, d'un local technique de 5.00 m<sup>2</sup> et d'un cabinet de 31.55 m<sup>2</sup>, soit une surface totale habitable de 46.50 m<sup>2</sup>. Cette cellule aura pour adresse le 3 bis place du 225° R.I.

En fonction de l'activité exercée, le bail sera de nature professionnelle ou commerciale et il sera consenti pour une durée de trois ans consécutifs. A défaut de congé, le contrat sera renouvelé tacitement pour la même durée.

Un loyer initial mensuel de 8.71 € / m<sup>2</sup> est fixé pour toutes les cellules et il est payable par prélèvement automatique.

Le loyer sera révisé chaque année selon la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Le bail de location sera conclu par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de l'article L2122-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, qu'il a reçu du Conseil Municipal.

*Monsieur Bernard TACCOEN dit avoir fait le calcul et que cela correspond à environ 2 050 euros de loyers perçus par mois.*

*Monsieur Emmanuel DESTEIRDT précise que c'est au locataire que revient la charge de l'entretien des chaudières.*

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

## **10°) SUPPRESSION DES REGIE D'AVANCES CLSH SPYCKER ET ESPACES JEUNES 10-17 ANS**

La régie ESPACES JEUNES concernait les sorties dédiées aux adolescents. Aujourd'hui, la structure « espace jeunes » n'existe plus et les adolescents sont intégrés au centre de loisirs. La régie d'avance CLSH permettait quant à elle de régler certaines sorties ou activités du centre en espèces. Désormais, les sorties et activités sont intégralement réglées par mandat administratif.

La régie d'avance 1018 ESPACES JEUNES 10-17 ANS, créée le 21/10/2009, et la régie d'avance 001017 CLSH SPYCKER, créée le 28/06/1994, n'étant plus utilisées, il convient donc de les supprimer.

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

## 11°) MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (SCOLAIRE, MERCREDI ET ALSH)

La Mairie de Spycker a été destinataire d'un courrier de la Société DUPONT dans lequel le prestataire de livraison de repas en liaison froide pour les scolaires, mercredis et ALSH informe d'une revalorisation tarifaire de 14.51 % comparés à leurs tarifs initiaux (1er janvier 2021) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

(Une première révision des prix avait déjà été actée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à hauteur de 8.16%) – Etude jointe en annexe.

Au regard de ces augmentations successives et des hausses tarifaires des énergies, il conviendrait de réviser les tarifs de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La dernière hausse des tarifs des repas date du 24 juin 2022, par délibération, le Conseil Municipal avait arrêté les tarifs ci-dessous :

| GRILLE DES ACTIVITES ET DES TARIFS - SERVICES RESTAURATION - 2023/2024 |                      |             |               |                                            |           |           |           |           |           |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|---------------|--------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| EN PERIODE SCOLAIRE                                                    |                      |             |               |                                            |           |           |           |           |           |
| SERVICES                                                               | Période              | Horaire     | Paiement à la | Inscription jusqu'à                        | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
|                                                                        |                      |             |               |                                            | 0 ; 300   | 300 ; 500 | 500 ; 700 | 700 ; 900 | 900 et +  |
| Ecole Restauration                                                     | Du lundi au vendredi | 12h à 14h   | séance        | jeudi pour la semaine suivante             | 2.58      | 2.59      | 2.60      | 2.61      | 2.62      |
| Mercredi Restauration                                                  | Chaque mercredi      | 12h à 13h30 | séance        | jeudi pour le mercredi suivant             | 2.58      | 2.59      | 2.60      | 2.61      | 2.62      |
| EN PERIODE DE VACANCES                                                 |                      |             |               |                                            |           |           |           |           |           |
| SERVICES                                                               | Période              | Horaire     | Paiement à la | Inscription pour tous les services jusqu'à | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
|                                                                        |                      |             |               |                                            | 0 ; 300   | 300 ; 500 | 500 ; 700 | 700 ; 900 | 900 et +  |
| ALSH Restauration                                                      | Du lundi au vendredi | 12h à 13h30 | séance        |                                            | 2.58      | 2.59      | 2.60      | 2.61      | 2.62      |

Les tarifs appliqués sont éloignés du coût réel du service porté par la collectivité (coût repas, coût personnel, coût de l'énergie). Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier la tarification à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, hausse partagée commune / usager comme suit :

| GRILLE DES ACTIVITES ET DES TARIFS - SERVICES RESTAURATION - 2023/2024 |                      |             |               |                                            |           |           |           |           |           |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|---------------|--------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| EN PERIODE SCOLAIRE                                                    |                      |             |               |                                            |           |           |           |           |           |
| SERVICES                                                               | Période              | Horaire     | Paiement à la | Inscription jusqu'à                        | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
|                                                                        |                      |             |               |                                            | 0 ; 300   | 300 ; 500 | 500 ; 700 | 700 ; 900 | 900 et +  |
| Ecole Restauration                                                     | Du lundi au vendredi | 12h à 14h   | séance        | jeudi pour la semaine suivante             | 2.84      | 2.85      | 2.86      | 2.87      | 2.88      |
| Mercredi Restauration                                                  | Chaque mercredi      | 12h à 13h30 | séance        | jeudi pour le mercredi suivant             | 2.84      | 2.85      | 2.86      | 2.87      | 2.88      |
| EN PERIODE DE VACANCES                                                 |                      |             |               |                                            |           |           |           |           |           |
| SERVICES                                                               | Période              | Horaire     | Paiement à la | Inscription pour tous les services jusqu'à | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
|                                                                        |                      |             |               |                                            | 0 ; 300   | 300 ; 500 | 500 ; 700 | 700 ; 900 | 900 et +  |
| ALSH Restauration                                                      | Du lundi au vendredi | 12h à 13h30 | séance        |                                            | 2.84      | 2.85      | 2.86      | 2.87      | 2.88      |

*Monsieur le Maire tient à préciser que le marché en cours peut être revu en 2024.*

*Il conviendrait de résilier le marché en cours et refaire un appel d'offres. Cela sera étudié au premier semestre 2024 pour éventuellement changer de prestataire.*

*Monsieur Bernard TACCOEN demande si les produits non consommés à la cantine sont jetés ?*

*Monsieur le Maire répond qu'une partie est donnée aux poules de l'école, le reste est en effet jeté. La partie des denrées non entamées est redistribuée aux personnes âgées en difficulté. (Exemple : fruits ou yaourts.)*

*Monsieur le Maire souhaite profiter de ce sujet pour évoquer et mettre en discussion le point suivant : Des parents qui mettent leur enfant à la cantine en ramenant le repas dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé) médical suite à de grosses intolérances alimentaires. Ne faudrait-il pas revoir leur contribution avec un tarif spécifique ? En sachant que le prix du repas*

*facturé est équivalent au coût supporté par la commune pour les charges annexes (hors alimentaire) énergies, encadrement ...*

*Madame Cathy BONNAILLIE intervient et fait part de son expérience personnelle car elle est confrontée à ce cas de figure avec une de ses enfants. Le collège lui facture un temps de périscolaire du midi équivalent à ½ du coût d'un repas.*

*Madame Elodie SOUTTIER précise que même si le nombre de PAI est en augmentation, actuellement sur la commune un seul enfant est concerné par cette problématique.*

*Monsieur Bernard TACCOEN demande si le prestataire DUPONT Restauration livre des repas de substitution*

*Madame Cathy BONNAILLIE répond qu'il n'y a pas de menu de substitution car il y a trop d'allergie alimentaire. Ce n'est pas gérable pour le prestataire.*

*Monsieur le Maire explique que la charge financière d'un repas de cantine étant pris en charge pour la moitié par la commune (repas + charges). Monsieur le Maire propose que les personnes concernées par la situation d'un PAI conditionné par un avis médical et qui ramènent leur repas participent à hauteur de 50% du coût facturé pour la cantine (en fonction de la tranche).*

*Cela correspond à une participation aux frais d'énergie, d'encadrement de l'enfant, etc ...*

**Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs  
Point mis à la discussion voté à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

**12°) MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-51 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

Vu l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 octobre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Spycker,

Vu le tableau des effectifs,  
Vu les lignes directrices de gestion,

Considérant le principe d'équivalence avec la fonction publique d'état, ce nouveau régime indemnitaire institué pour les fonctionnaires de l'Etat s'applique donc aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature

## DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

### **Article I – Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et temps partiel, relevant des cadres d'emplois éligibles à ce dispositif à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

### **Article II – Attribution du régime indemnitaire**

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues dans la délibération fera l'objet d'un arrêté individuel pour l'IFSE ainsi que, le cas échéant, pour le CIA.

### **Article III – Suppression du régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de suspension de fonctions mais il sera également revu dans les cas où sur les montants où l'agent n'entre plus dans les critères.

### **Article IV – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article V – Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (IRSSTS) ;
- La prime de sujétions spéciales des personnes de surveillance et d'accueil (PSSPSA) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;

Le régime indemnitaire est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements etc...) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat ;

- La NBI ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires des agents à temps non complet et partiel et les heures supplémentaires des agents à temps complet, le travail des dimanches et jours fériés) ;
- La prime dite de fin d'année versée en deux fois en juin et en novembre.

## **Article VI – Modulation du régime indemnitaire du fait de l'éloignement du service**

En application des dispositions de la délibération du 05 décembre 2012 relative à la modulation du versement de la prime IAT et afin d'éviter une désorganisation des services, en cas d'absence (sauf pour congés annuels, autorisation spéciale d'absence, congés de maternité/paternité et absence pour décharge de services dans l'exercice d'un mandat syndical), un abattement sur l'IFSE et sur le CIA sera appliqué au prorata des journées d'absence basé sur 30 jours.

Le régime indemnitaire pourra être suspendu en cas de sanctions disciplinaires.

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP</b> |
|---------------------------------|

Le RIFSEEP est constitué de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

### **IFSE**

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement des responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.

Cet indemnité est donc déconnectée du grade et axée sur les fonctions de l'agent.

## **Article I – Détermination des groupes de fonctions**

Il est proposé de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Responsabilité d'encadrement direct / management d'équipe
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de pilotage de projet ou d'opération
  - Responsabilité de coordination
  - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
  - Complexité des missions
  - Niveau de qualification requis
  - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
  - Degré d'autonomie et d'initiative
  - Diversité des domaines de compétences
  - Démarches d'approfondissement professionnel
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Confidentialité
  - Déplacements fréquents

- Disponibilité
- Effort physique
- Facteurs de perturbation
- Horaires particuliers
- Interventions extérieures
- Relations externes
- Relations internes
- Respect des délais
- Responsabilité financière
- Responsabilité matérielle
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Risques contentieux
- Risques d'accident
- Risques de stress
- Vigilance

Il est proposé de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

| <b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b> |                                                                           |                                                                     |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Groupes                                            | Emplois concernés                                                         | Montants annuels maximum en euros brut de l'IFSE (agents non logés) |
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>                     |                                                                           |                                                                     |
| B1                                                 | Secrétaire de Mairie                                                      | 12 000 €                                                            |
| <b>Adjoints administratifs</b>                     |                                                                           |                                                                     |
| C1                                                 | Fonctions de responsabilité à enjeu (comptabilité ...)                    | 3 000 €                                                             |
| C2                                                 | Fonctions de réalisation avec sujétions                                   | 2 000 €                                                             |
| C3                                                 | Fonctions d'exécution polyvalente                                         | 1 000 €                                                             |
| <b>Adjoints d'animation</b>                        |                                                                           |                                                                     |
| C2                                                 | Fonctions de réalisation avec sujétions – Direction ALSH enfance jeunesse | 1 800 €                                                             |
| C3                                                 | Fonctions d'exécution polyvalente                                         | 1 000 €                                                             |
| <b>ATSEM</b>                                       |                                                                           |                                                                     |
| C2                                                 | Fonction de réalisation avec sujétions - Direction ALSH                   | 1 800 €                                                             |

|                    |                                                                                          |         |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
|                    | pendant les vacances scolaires                                                           |         |
| C3                 | Fonctions d'exécution polyvalente                                                        | 1 000 € |
| Adjoins techniques |                                                                                          |         |
| C1                 | Fonctions de responsabilité à enjeux                                                     | 3 000 € |
| C2                 | Fonctions de réalisation avec sujétions (responsable atelier et outillage – cantine ...) | 2 000 € |
| C3                 | Fonctions d'exécution polyvalente                                                        | 1 000 € |

*La commune n'est pas concernée par le cas particulier des agents logés.*

## **Article II – Conditions d'attribution et de versement**

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Elle est versée au prorata du temps de travail effectif de l'agent. Cette disposition s'applique également aux agents qui sont éventuellement placés en situation de temps partiel thérapeutique.

Les fonctions de régisseurs d'avance et de recettes entraînent l'exercice de responsabilités importantes en matière de maniement de fonds publics.

Le montant mensuel d'IFSE versé au mois de novembre sera donc majoré afin de tenir compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes exercées par les agents au cours de l'année, selon les montants fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Si l'agent n'est plus titulaire de la régie, le montant de cette indemnité sera calculé au prorata de la durée d'exercice de la régie au cours de l'année concernée.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de cadre d'emplois,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- En cas d'évolution de l'emploi ouvrant droit ou non au versement du montant correspondant à la majoration pour exercice des fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes.

## **CIA**

En plus de l'IFSE, il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) pour récompenser une performance individuelle ou collective, ou encore la manière de servir.

L'engagement professionnel et donc la manière de servir sont pris en compte pour l'attribution, ou non, de ce complément indemnitaire.

## **Article I – Détermination des critères**

Il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- Pour l'engagement professionnel
  - La prise d'initiative, le niveau d'autonomie
  - La capacité à être source de proposition
  - Le niveau d'atteinte des objectifs individuels (fixés au cours de l'entretien professionnel annuel)
  - La fiabilité et la qualité du travail
  - L'engagement dans le travail
  - L'investissement, la disponibilité et la réactivité de l'agent

- La capacité d'adaptation au changement
- La capacité de planification
- Pour la manière de servir
  - Le sens de l'accueil (pour les personnes concernées)
  - Le respect de la hiérarchie, des collègues, des usagers
  - La capacité de travailler en équipe et à coopérer avec les partenaires
  - La capacité à rendre compte de son travail
  - Le respect des consignes, des obligations statutaires, des délais fixés
  - La capacité à s'adapter aux besoins du service (méthodes de travail, horaires, lieux, projets ...)
  - Pour les encadrants, la capacité de management, de motivation des collègues, de gestion des conflits...

Ces critères seront notamment appréciés par le supérieur hiérarchique et l'autorité territoriale lors des entretiens professionnels.

## Article II – Conditions d'attribution et de versement

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite du montant plafond applicable selon le groupe de fonction, proratisé le cas échéant selon le temps de travail effectif. Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, il est individuel, facultatif et apprécié par la collectivité.

Le versement se fera de manière mensuelle.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par le cadre d'emplois comme suit :

| <b>Détermination du CIA par cadre d'emplois</b> |                                                                           |                                                      |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Groupes</b>                                  | <b>Emplois concernés</b>                                                  | <b>Montants annuels maximum en euros brut du CIA</b> |
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>                  |                                                                           |                                                      |
| B1                                              | Secrétaire de Mairie                                                      | 3 000 €                                              |
| <b>Adjoints administratifs</b>                  |                                                                           |                                                      |
| C1                                              | Fonctions de responsabilité à enjeux (comptabilité ...)                   | 2 000 €                                              |
| C2                                              | Fonctions de réalisation avec sujétions -                                 | 1 000 €                                              |
| C3                                              | Fonctions polyvalente d'exécution                                         | 1 000 €                                              |
| <b>Adjoints d'animation</b>                     |                                                                           |                                                      |
| C2                                              | Fonctions de réalisation avec sujétions – Direction ALSH enfance jeunesse | 1 000 €                                              |

|                     |                                                                                        |         |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| C3                  | Fonctions polyvalente d'exécution                                                      | 1 000 € |
| ATSEM               |                                                                                        |         |
| C2                  | Fonction de réalisation avec sujétions - Direction ALSH pendant les vacances scolaires | 1 000 € |
| C3                  | Fonctions polyvalente d'exécution                                                      | 1 000 € |
| Adjoints techniques |                                                                                        |         |
| C1                  | Fonctions de responsabilité à enjeux (responsable cantinière)                          | 2 000 € |
| C2                  | Fonctions de réalisation avec sujétions (responsable atelier et outillage)             | 1 000 € |
| C3                  | Fonctions polyvalente d'exécution                                                      | 1 000 € |

*Monsieur le Maire précise que la mise en place du RIFSEEP répond à une obligation.*

*Madame Virginie FAUCOEUR confirme que ça a été reporté mais que c'est bien une obligation. Cela a été validé par le Comité Social du Centre de Gestion du Nord.*

#### Délibération votée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

#### QUESTIONS DIVERSES DE MONSIEUR TACCOEN BERNARD

##### **Installation de distributeurs de sacs de déjections canines**

Au cours du conseil de juin 2021, nous avons sollicité l'installation de distributeurs de déjections canines, qui était prévue dans le budget 2022.

À ce jour aucune poubelle IFS1, IFS2, et bientôt IFS3, faut-il attendre 2026 ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne se souvient pas avoir promis que des poubelles pour déjections canines soient installées aux IFS1 ou IFS2 mais uniquement sur les chemins piétonniers avec des espaces verts.

Si au niveau des IFS3 sont prévus des espaces verts, il conviendra d'en mettre.

##### **Conteneurs à verre**

Est-ce prévu d'avoir des conteneurs pour le verre perdus lors de l'arrivée des IFS 3

Monsieur le Maire indique d'une demande sera faite à la CUD qui en a la compétence. La CUD n'a pas souhaité en mettre aux IFS2, ils décideront s'ils en mettent ou non aux IFS3.

##### **Subventions**

Pouvez-vous me communiquer le montant total des subventions pour 2023 en comparant aux 3 dernières années ?

Monsieur le Maire demande si c'est en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur Bernard TACCOEN précise que sa demande concerne les subventions aux associations.

Monsieur le Maire répond que dans chaque budget se trouve l'information, ainsi que dans les comptes administratifs et les délibérations des conseils municipaux fixant le montant des subventions aux associations.

Cette année, une différence entre le prévisionnel et le Compte Administratif sera constatée car il a été voté de ne pas attribuer la subvention à l'Afgand lors du dernier conseil.

### **Bornes de recharge électrique**

Est-il prévu l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques similaires à celles des villages voisins. Est-ce prévu pour le budget 2024 ?

Monsieur le Maire indique que la CUD étudie cette possibilité. Ce point a été évoqué en conférence des Maires mais n'a pas eu l'unanimité. Les techniciens de la CUD étudient le dossier et feront une proposition.

### **Repas au Restaurant du Bois Joli**

Liste des personnes ayant participé au repas au Restaurant du Bois Joli du 19 novembre 2022

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des Elus majoritaires et les collaborateurs.

### **Commission de Sécurité**

Pouvez-vous m'envoyer le rapport de la Commission de sécurité pour la Manifestation d'Halloween avec les plans et le jour de passage de celle-ci ?

Monsieur le Maire répond que la Commission de Sécurité n'est jamais passée. Le dossier a été transmis en Sous-Préfecture mais il n'y a pas eu de passage de la Commission de Sécurité.

### **Dégradations au niveau de l'église**

Vous trouverez ci-joint les dégradations au niveau de l'église, quand pensez-vous faire les réparations ?

Monsieur le Maire indique que le plafond comme le clocher ont été pris en charge. C'est réparé.

### **Visite des bâtiments municipaux**

Serait-il possible d'organiser une visite de tous les bâtiments municipaux?

Monsieur le Maire répond qu'une porte ouverte a été faite il y a deux ans.

Monsieur Bernard TACCOEN précise que de nouveaux bâtiments sont arrivés entre temps comme le nouveau hangar et tous les bâtiments n'étaient pas ouverts (exemple : le local à côté de la benne à verre, le vestiaire du foot)

Monsieur le Maire précise que le petit local évoqué est vide et qu'une nouvelle porte ouverte pourra être organisée.

### **Agenda du premier trimestre 2024**

Serait-il possible d'avoir la programmation du premier trimestre 2024?

Monsieur le Maire indique que l'agenda des fêtes est mis sur les tables. Toutes les associations n'ont pas répondu. Lorsque c'est confirmé, il y a un OK de mentionné. Il n'y a pas encore toutes les conventions.

## **CLOTURE DE LA SEANCE A 19H16**

+++++

**M. GOETBLOET Jean-Luc**  
MAIRE de SPYCKER  
Président de Séance



**Monsieur MOCKELYN Jean-Claude**  
Secrétaire de Séance



